

# Directives relatives au formulaire W-8BEN-E

(Rév. : juillet 2017)

## Certificat de statut d'un propriétaire véritable relativement à la retenue et à la déclaration fiscales aux États-Unis (entités)

Sauf indication contraire, les articles cités renvoient à l'Internal Revenue Code.

### Modifications ultérieures

Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les modifications apportées au formulaire W-8BEN-E et à ses directives après leur publication, comme l'adoption d'une loi, allez au [IRS.gov/FormW8BENE](http://IRS.gov/FormW8BENE).

### Quoi de neuf?

**IFE limitées et succursales limitées.** Les statuts d'IFE limitée et de succursale limitée ont expiré le 31 décembre 2016 et ont été retirés du présent formulaire et des directives.

**IFE parrainées et EENF parrainées à déclaration directe.** Depuis le 1er janvier 2017, les IFE parrainées qui sont des IFE enregistrées réputées conformes et les EENF parrainées à déclaration directe sont tenues d'obtenir leur propre GIIN qui doit être fourni dans le présent formulaire et ne peuvent plus utiliser le GIIN de leur parrain. Le présent formulaire a été mis à jour pour tenir compte de cette exigence.

**IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante.** Le formulaire et les directives ont été mis à jour pour tenir compte de l'obligation pour les agents percepteurs de documenter les IFE assujetties à un accord intergouvernemental et non déclarantes, qui est énoncée dans les règlements du Trésor. Les directives précisent également que les IFE assujetties à un accord intergouvernemental et non déclarantes qui sont des entités parrainées doivent utiliser leur propre GIIN (s'il y a lieu) et ne doivent pas fournir le GIIN de leur parrain. Reportez-vous aux directives concernant la Partie XII. De plus, ces directives prévoient que le fiduciaire d'une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère doit fournir le GIIN qu'il a reçu lorsqu'il s'est enregistré comme IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou IFE déclarante selon le modèle 1.

**Numéro d'identification de contribuable (TIN) étranger.** Les directives ont été mises à jour pour exiger qu'un TIN étranger (sauf dans certains cas) soit fourni dans le présent formulaire pour certains titulaires de compte étrangers qui détiennent un compte financier à un bureau américain ou à une succursale américaine d'une institution financière. Reportez-vous aux directives à la ligne 9b pour en savoir plus sur les exceptions.

### Rappel

**Remarque :** Si vous êtes résident d'un pays partenaire dans l'application de la FATCA (c.-à-d. un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 avec réciprocité), certains renseignements relatifs à votre compte d'impôt peuvent être fournis à votre pays de résidence.

## Directives générales

Les termes utilisés dans les directives sont définis plus loin, à la rubrique *Définitions*.

### But du formulaire

Le présent formulaire est utilisé par des entités étrangères pour établir leur statut aux fins des chapitres 3 et 4 et de certaines autres dispositions du Code, comme il est décrit plus loin dans ces directives.

Les personnes étrangères sont assujetties à un impôt américain de 30 % sur les revenus provenant de source américaine des types suivants :

- intérêts (y compris certaines primes d'émission [OID]); dividendes;
- loyers; redevances; primes; rentes;
- rémunération pour services rendus ou à rendre;
- paiements de substitution dans une opération de prêt de titres;

ou

- autres gains, bénéfices ou revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables.

Cet impôt s'applique au montant brut payé et est généralement perçu au moyen d'une retenue en vertu de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué s'il est versé directement au propriétaire véritable ou à une autre personne, comme un intermédiaire, un mandataire ou une société de personnes, au profit du propriétaire véritable.

En outre, selon l'article 1446, toute société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis doit retenir l'impôt sur la part de son revenu imposable effectivement lié qui revient à un associé étranger.

En règle générale, une personne étrangère satisfait aux exigences documentaires de l'article 1446 si elle est associée au sein d'une société de personnes qui produit un formulaire W-8 en vertu de l'article 1441 ou de l'article 1442. Néanmoins, dans certains cas, les documents requis selon les articles 1441 et 1442 diffèrent de ceux requis selon l'article 1446. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

L'agent percepteur ou le payeur du revenu peut utiliser un formulaire W-8BEN-E dûment rempli afin de considérer un paiement associé à ce formulaire comme un paiement à une personne étrangère qui est le propriétaire véritable du montant versé. S'il y a lieu, l'agent percepteur peut utiliser le formulaire W-8BEN-E pour appliquer un taux de retenue réduit ou une exonération de retenue à la source. Si vous recevez certains types de revenus, vous devez fournir un formulaire W-8BEN-E pour :

- attester que vous êtes le propriétaire véritable du revenu pour lequel le formulaire W-8BEN-E est présenté ou que vous êtes un associé au sein d'une société de personnes visée à l'article 1446;

- s'il y a lieu, demander une réduction du taux de retenue ou une exemption de la retenue à titre de résident d'un pays étranger avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale.

Vous pouvez utiliser le formulaire W-8BEN-E pour indiquer que vous avez reçu un revenu d'un contrat nominal de référence qui n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis afin d'établir que vous êtes dispensé de déclarer ce revenu dans le formulaire 1042-S. Reportez-vous à l'article 1.1461-1(c)(2)(ii)(F) des règlements.

Le formulaire W-8BEN-E peut également être utilisé pour demander l'exemption de la retenue d'impôt pour les intérêts produits par un portefeuille, conformément à l'article 881(c). L'exemption visant les intérêts produits par un portefeuille ne s'applique pas aux paiements d'intérêts reçus par une personne détenant 10 % des actions du payeur, ou reçus par une société par actions étrangère contrôlée d'une personne liée. Reportez-vous aux articles 881(c)(3) et 881(c)(5). Une version future de ce formulaire pourrait exiger des personnes recevant des paiements d'intérêts pertinents dans le cadre de ce formulaire de signaler toute obligation imposant une des relations prohibées ci-dessus.

Vous pouvez aussi être tenu de présenter le formulaire W-8BEN-E pour demander une dérogation à l'obligation de déclarer des renseignements aux États-Unis dans le formulaire 1099 et à la retenue d'impôt de réserve (au taux prévu à l'article 3406) pour certains types de revenus. Ces revenus correspondent entre autres aux suivants :

- revenus d'un courtier;
- primes d'émission (OID) à court terme (183 jours ou moins);
- intérêts sur des dépôts bancaires;
- intérêts, dividendes, loyers ou redevances de source étrangère.

Donnez le formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur ou au payeur avant que le revenu vous soit versé ou porté au crédit de votre compte. L'omission de fournir un formulaire W-8BEN-E sur demande peut entraîner une retenue de 30 % ou au taux de retenue de réserve dans certains cas où vous recevez un paiement auquel cette retenue s'applique.

En plus des exigences du chapitre 3, le chapitre 4 exige que les agents percepteurs établissent le statut des entités qui sont des bénéficiaires et qui reçoivent des paiements assujettis à une retenue. Un agent percepteur peut demander un formulaire W-8BEN-E afin d'établir votre statut aux fins du chapitre 4 et d'éviter d'effectuer une retenue de 30 % sur ces paiements.

Par ailleurs, le chapitre 4 exige que les IFE participantes et certaines IFE enregistrées réputées conformes obtiennent des renseignements sur les entités titulaires d'un compte afin de déterminer leur statut aux fins du chapitre 4, que la retenue s'applique ou non à des paiements versés à ces entités. Si vous êtes une entité détenant un compte auprès d'une IFE, vous devez fournir le formulaire W-8BEN-E sur demande à l'IFE afin d'établir votre statut aux fins du chapitre 4.

**Renseignements supplémentaires.** Pour obtenir des renseignements supplémentaires ainsi que les directives à l'intention de l'agent percepteur, consultez le document *Instructions for the Requester of Forms W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP, and W-8IMY*.

### Qui doit fournir le formulaire W-8BEN-E?

Vous devez remettre le formulaire W-8BEN-E à l'agent percepteur ou au payeur si vous êtes une entité étrangère et que vous recevez d'un agent percepteur un paiement assujetti à une retenue, recevez un paiement assujetti à une retenue aux

fins du chapitre 3 ou détenez un compte auprès d'une IFE qui demande ce formulaire.

### N'utilisez pas le formulaire W-8BEN-E dans les cas suivants :

Vous êtes une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain, un étranger résident et une entité considérée comme une personne des États-Unis telle qu'une société par actions constituée en vertu des lois d'un État). Utilisez plutôt le formulaire W-9 Request for Taxpayer Identification Number and Certification.

Vous êtes une société d'assurance étrangère qui a choisi aux termes de l'article 953(d) d'être considérée comme une personne des États-Unis. Remettez plutôt le formulaire W-9 à l'agent percepteur pour attester votre statut de personne des États-Unis même si vous êtes considéré comme une IFE aux fins du chapitre 4.

Vous êtes un étranger non résident. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN *Attestation de statut d'étranger d'un propriétaire véritable aux fins de la retenue et de la déclaration fiscales aux États-Unis (particuliers)* ou le formulaire 8233 *Exemption From Withholding on Compensation for Independent (and Certain Dependent) Personal Services of a Nonresident Alien Individual*, selon le cas.

Vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, une succursale ou une entité intermédiaire aux fins des lois fiscales américaines. Toutefois, vous pouvez utiliser ce formulaire si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire ou une entité intermédiaire et que vous l'utilisez uniquement pour établir votre statut aux fins du chapitre 4 (car vous détenez un compte auprès d'une IFE), ou si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire ou une société de personnes qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale, car vous êtes une entité hybride assujettie à l'impôt à titre de résident en vertu de cette convention. Reportez-vous aux *directives spéciales à l'intention des entités hybrides* ci-dessous. Une entité intermédiaire peut également utiliser le formulaire pour établir son statut de bénéficiaire participant aux fins de l'article 6050W. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire avec un propriétaire ou une succursale d'une IFE unique, le propriétaire unique, s'il s'agit d'une personne étrangère, doit fournir le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E, selon le cas. Si le propriétaire unique est une personne des États-Unis, un formulaire W-9 doit être rempli. Si vous êtes une société de personnes, vous devez produire le formulaire W-8IMY Certificat d'intermédiaire étranger, d'entité intermédiaire étrangère ou de certaines succursales américaines relativement à la retenue et à la déclaration fiscales aux États-Unis.

Vous agissez à titre d'intermédiaire (c'est-à-dire que vous n'agissez pas pour votre propre compte, mais pour le compte d'autres personnes à titre de mandataire, de prête-nom ou de dépositaire), d'intermédiaire admissible (y compris comme intermédiaire admissible agissant à titre de courtier en produits dérivés admissible) ou de prêteur de titres admissibles. Remplissez plutôt le formulaire W-8IMY.

Vous recevez un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, sauf si ce revenu vous est attribuable par l'entremise d'une société de personnes. Utilisez plutôt le formulaire W-8ECI Certificate of Foreign Person's Claim That Income Is Effectively Connected With the Conduct of a Trade or Business in the United States. Si une partie du revenu pour lequel vous avez présenté un formulaire W-8BEN-E devient effectivement liée à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, le formulaire W-8BEN-E ne sera plus valide, car il s'agit d'un changement de situation.

Vous produisez un formulaire pour un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale d'émission étrangère, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession américaine qui souhaite se prévaloir de l'article 115(2), 501(c),

892, 895 ou 1443(b). Utilisez plutôt le formulaire W-8EXP Certificat de gouvernement étranger ou d'autre organisme étranger relativement à la retenue et à la déclaration fiscales aux États-Unis pour attester votre exemption et votre statut aux fins du chapitre 4.

Vous devez toutefois fournir le formulaire W-8BEN-E si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale; vous pouvez produire ce formulaire si vous voulez uniquement demander le statut de personne étrangère exonérée de la retenue de réserve ou documenter votre statut aux fins du chapitre 4. Par exemple, une entité étrangère exonérée d'impôt en vertu de l'article 501(c) qui reçoit des redevances imposables à titre de revenu d'entreprise non lié, mais admissibles à une réduction du taux de retenue en vertu d'un article sur les redevances dans une convention fiscale doit présenter un formulaire W-8BEN-E. Vous devez utiliser le formulaire W-8ECI si vous recevez un revenu effectivement lié (comme un revenu tiré d'activités commerciales qui n'est pas exempté en vertu d'un article du Code).

Vous êtes une entité hybride inversée étrangère et vous transmettez les documents qui vous ont été remis par vos détenteurs de participations afin de demander en leur nom des avantages en vertu d'une convention fiscale. Remplissez plutôt le formulaire W-8IMY. Une entité hybride inversée étrangère ne peut pas utiliser ce formulaire pour demander en son nom des avantages en vertu d'une convention fiscale. Reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides inversées étrangères* ci-dessous.

Vous êtes une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice au sens des articles 1441 et 1442 et des règlements connexes. Remplissez plutôt le formulaire W-8IMY.

Vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère et vous produisez des documents aux fins de l'article 1446. Remettez plutôt le formulaire W-8IMY accompagné des documents exigés.

Vous êtes une succursale étrangère d'une institution financière américaine qui est une IFE (autre qu'une succursale d'un intermédiaire admissible) en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 1 applicable. Afin de vous identifier auprès des agents percepteurs, vous pouvez soumettre le formulaire W-9 pour attester votre statut de personne des États-Unis.

#### **Remettez le formulaire W-8BEN-E à l'agent perceuteur.**

N'envoyez pas le formulaire W-8BEN-E à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui vous l'a demandé. En règle générale, il s'agit de la personne de qui vous recevez le paiement ou qui crédite votre compte ou encore une société de personnes qui vous verse le revenu. Une IFE peut également demander ce formulaire afin d'établir le statut de votre compte.

#### **Quand remettre le formulaire W-8BEN-E à l'agent perceuteur.**

Vous devez remettre le formulaire W-8BEN-E à la personne qui l'a demandé avant que le paiement ne vous soit versé ou que votre compte ne soit crédité. Si vous omettez de fournir le formulaire, l'agent perceuteur peut être tenu d'appliquer le taux de retenue de 30 % (en vertu du chapitre 3 ou 4), le taux de retenue de réserve ou le taux applicable en vertu de l'article 1446. Si vous recevez plusieurs types de revenus d'un même agent perceuteur, pour lesquels vous demandez des avantages différents, cet agent peut, à sa discrétion, vous demander de présenter un formulaire W-8BEN-E pour chaque type de revenu. Un formulaire W-8BEN-E distinct doit généralement être remis à chaque agent perceuteur.

**Remarque :** Si vous êtes propriétaire du revenu conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, l'agent perceuteur considérera le revenu comme étant celui d'une personne étrangère qui est le propriétaire véritable du paiement seulement si chaque propriétaire fournit un formulaire W-8BEN-

ou W-8BEN-E (ou tout autre document pertinent). Un compte sera considéré comme un compte américain aux fins du chapitre 4 par une IFE qui vous demande le formulaire si l'un des titulaires de compte est une personne désignée des États-Unis ou une entité étrangère de propriété américaine (sauf si le compte fait l'objet d'une exception relativement au statut de compte américain aux fins du chapitre 4).

**Changement de situation.** Si, à la suite d'un changement de situation, les renseignements figurant sur le formulaire W-8BEN-E que vous avez soumis deviennent inexacts aux fins du chapitre 3 ou 4, vous devez en informer l'agent perceuteur ou l'institution financière qui administre le compte dans les 30 jours en produisant les documents exigés à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E)(2) des règlements. Consultez la définition du terme « changement de situation » aux fins du chapitre 3 à l'article 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) des règlements et celle aux fins du chapitre 4 à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E).

*Pour les IFE qui demandent un statut aux fins du chapitre 4 dans le cadre d'un accord intergouvernemental applicable, un changement de situation comprend le retrait du pays où l'IFE est constituée ou établie (ou le pays inscrit à la Partie II du formulaire) de la liste des accords intergouvernementaux en vigueur ou un changement de statut du pays aux fins de la FATCA (p. ex., passage du modèle 2 au modèle 1). La liste à jour des accords intergouvernementaux se trouve au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).*

**Expiration du formulaire W-8BEN-E.** En règle générale, un formulaire W-8BEN-E demeure valide aux fins des chapitres 3 et 4 pendant la période comprise entre la date de la signature du formulaire et la dernière journée de la troisième année civile suivante, à moins qu'un changement de situation rende les renseignements y figurant inexacts. Par exemple, un formulaire W-8BEN signé le 30 septembre 2014 resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Par contre, dans certaines conditions, un formulaire W-8BEN-E restera en vigueur indéfiniment si aucun changement de situation ne survient. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(e)(4) (ii) et 1.1471-3(c)(6)(ii) des règlements pour connaître la période de validité aux fins des chapitres 3 et 4, respectivement.

## **Définitions**

**Titulaire de compte.** Un titulaire de compte est généralement la personne inscrite ou identifiée comme le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier. Par exemple, si une société de personnes est inscrite comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, ce sera elle, et non ses associés, qui sera considérée comme le titulaire du compte. En revanche, un compte dont le titulaire est une entité assimilable à son propriétaire (autre qu'une entité considérée comme une IFE aux fins du chapitre 4) est considéré comme étant détenu par le propriétaire de l'entité.

**Montants assujettis à une retenue aux fins du chapitre 3.** En règle générale, un montant assujéti à une retenue aux fins du chapitre 3 est un montant de source américaine qui est considéré comme un revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable (FDAP). Un revenu FDAP désigne tous les revenus compris dans le revenu brut, notamment les intérêts (et les primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. Les montants assujettis à une retenue aux fins du chapitre 3 excluent les montants qui ne sont pas des revenus FDAP, comme la plupart des gains réalisés à la vente de biens (y compris l'escompte du marché et les primes d'options) ainsi que certains éléments de revenu décrits à l'article 1.1441-2 des règlements (comme les intérêts sur les dépôts bancaires et les primes d'émission à court terme).

Aux fins de l'article 1446, le montant assujéti à une retenue est la part du revenu imposable effectivement lié d'une société de personnes qui revient à un associé étranger.

**Propriétaire véritable.** Dans le cas des paiements autres que ceux qui font l'objet d'une demande de réduction du taux de retenue ou d'exemption de la retenue en vertu d'une convention fiscale, le propriétaire véritable du revenu est généralement la personne qui est tenue, selon les principes fiscaux des États-Unis, d'intégrer le paiement à son revenu brut dans une déclaration de revenus. En revanche, une personne n'est pas propriétaire véritable du revenu si elle le reçoit à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire, ou si elle est un intermédiaire dont la participation à une opération n'est pas prise en compte. Dans le cas d'un montant versé qui ne constitue pas un revenu, la propriété véritable est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes, les fiducies simples et les fiducies de cédant étrangères ne sont pas les propriétaires véritables du revenu qui leur est versé. Les propriétaires véritables du revenu versé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de cette société, à condition que ceux-ci ne soient pas eux-mêmes des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie simple étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère visée à l'article 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, à condition que ceux-ci ne soient pas des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie de cédant étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du cédant ou d'une autre personne en vertu des articles 671 à 679) sont considérés comme les propriétaires de la fiducie. Le propriétaire véritable du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère qui n'est ni une fiducie simple ni une fiducie de cédant) est la fiducie elle-même.

Aux fins de l'article 1446, les mêmes règles relatives au propriétaire véritable s'appliquent, sauf qu'en vertu de cet article, c'est la fiducie simple étrangère plutôt que le bénéficiaire qui doit donner le formulaire à la société de personnes.

Le propriétaire véritable du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

**Remarque :** Un paiement versé à une société de personnes, à une fiducie ou à une succession américaines est considéré comme un paiement à un bénéficiaire américain qui n'est pas assujéti à la retenue de 30 % en vertu des chapitres 3 et 4. Une société de personnes, une fiducie ou une succession américaines doit fournir à l'agent perceuteur un formulaire W-9. Aux fins de l'article 1446, une fiducie de cédant américaine ou une entité américaine assimilable à son propriétaire n'a pas à fournir de formulaire W-9 à l'agent perceuteur. C'est plutôt le cédant ou un autre propriétaire qui doit fournir le formulaire approprié à l'agent.

**Chapitre 3.** Le chapitre 3 s'entend du chapitre 3 de l'Internal Revenue Code (Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations). Le chapitre 3 se compose des articles 1441 à 1464.

**Chapitre 4.** Le chapitre 4 s'entend du chapitre 4 de l'Internal Revenue Code (Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts). Le chapitre 4 se compose des articles 1471 à 1474.

**Statut aux fins du chapitre 4.** Ce terme désigne le statut d'une personne parmi les suivants : personne des États-Unis, personne désignée des États-Unis, particulier étranger, IFE participante,

IFE réputée conforme, distributeur restreint, propriétaire véritable exonéré, IFE non participante, institution financière d'un territoire, EENF exclue ou EENF passive.

**IFE réputée conforme.** Selon l'article 1471(b)(2), certaines IFE sont réputées conformes aux règlements en vertu du chapitre 4 même si elles n'ont pas conclu d'entente avec l'IRS. Cependant, certaines de ces IFE sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un GIIN. On appelle ces IFE des **IFE enregistrées réputées conformes**. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements.

**Entité assimilable à son propriétaire.** Une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et qui n'est pas une société par actions selon l'article 301.7701-2(b) des règlements n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. Une entité assimilable à son propriétaire ne remet généralement pas de formulaire W-8BEN-E à un agent perceuteur. C'est le propriétaire de cette entité qui doit plutôt fournir les documents appropriés (par exemple, un formulaire W-8BEN-E s'il est une entité étrangère). Cependant, si une entité assimilable à son propriétaire reçoit un paiement assujéti à une retenue et qu'elle possède un GIIN ou qu'elle est une IFE située à l'extérieur du pays de constitution du propriétaire unique, celui-ci devra remplir la Partie II du formulaire W-8BEN-E pour établir le statut aux fins du chapitre 4 de cette entité assimilable à son propriétaire.

Certaines entités assimilables à leur propriétaire aux fins de l'impôt américain peuvent être considérées comme des résidents en vue d'une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale applicable ou en tant qu'IFE en vertu d'un accord intergouvernemental applicable. Une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour son propre compte est tenue de remplir le formulaire W-8BEN-E. Reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives spéciales* ci-dessous.

Une entité assimilable à son propriétaire dont le propriétaire est américain ou dont le propriétaire étranger n'est pas en mesure de remplir la Partie II (c.-à-d. que l'entité est dans le même pays que son propriétaire unique et n'a pas de GIIN) peut fournir ce formulaire à une IFE uniquement afin de déclarer son statut aux fins du chapitre 4. L'entité assimilable à son propriétaire doit alors remplir la Partie I comme si elle était une propriétaire véritable et ne pas remplir la ligne 3.

**Compte financier.** Un compte financier désigne notamment :

- un compte de dépôt administré par une IFE;
- un compte de garde administré par une IFE;
- des participations dans des actions ou des titres de créance (autres que les titres habituellement négociés sur un marché de valeurs établi) d'entités de placement et de certaines sociétés de portefeuille, de certains centres de trésorerie ou de certaines institutions financières, selon les définitions à l'article 1.1471-5(e) des règlements;
- certains contrats d'assurance avec valeur de rachat;
- un contrat de rente.

Aux fins du chapitre 4, des exceptions sont prévues à l'égard de certains comptes d'épargne à traitement fiscal avantageux, de contrats d'assurance vie temporaire, de comptes détenus par des successions et de contrats de rente. Ces exceptions sont assujétiées à certaines conditions. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(b)(2) des règlements. Des comptes peuvent également être exclus de la définition d'un compte financier en application d'un accord intergouvernemental.

**Institution financière.** Une institution financière correspond généralement à une entité qui est une institution de dépôt, un dépositaire, une entité de placement ou une société d'assurance (ou la société de portefeuille d'une société d'assurance) qui établit des contrats d'assurance avec valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(e) des règlements.

Une entité de placement organisée dans un territoire, qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière n'est pas considérée comme une institution financière. Il s'agit plutôt d'une EENF d'un territoire. Si une telle entité ne peut être considérée comme une EENF exclue telle que décrite à l'article 1.1472-1(c)(1) des règlements (y compris une EENF d'un territoire exclue), elle doit divulguer le nom de ses propriétaires américains importants en tenant compte de cette définition (critère de 10 %) en vertu de l'article 1.1473-1(b)(1) des règlements.

**Institution financière étrangère (IFE).** Une institution financière étrangère (IFE) désigne une entité étrangère qui est une institution financière.

**Entité transparente sur le plan fiscal.** Une entité est considérée comme transparente sur le plan fiscal relativement à un élément de revenu à l'égard duquel des avantages sont demandés en vertu d'une convention fiscale, dans la mesure où les détenteurs de participations dans cette entité doivent comptabiliser séparément, sur une base régulière, leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et doivent déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils provenaient directement des sources dont l'entité les a tirés. Par exemple, les sociétés de personnes, les fonds fiduciaires communs, les fiducies simples et les fiducies de cédant sont normalement considérés comme étant transparents sur le plan fiscal relativement aux éléments de revenus qu'ils reçoivent.

**Entité intermédiaire.** Une entité intermédiaire est une société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), une fiducie simple ou de cédant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas des paiements pour lesquels une réduction du taux de retenue ou une exemption de retenue est demandée en vertu d'une convention fiscale, toute entité considérée comme étant transparente sur le plan fiscal relativement au paiement dans le pays du détenteur d'une participation.

**Personne étrangère.** Une personne étrangère désigne une société par actions étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère ou toute autre personne qui n'est pas une personne des États-Unis. Le terme désigne également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain si la succursale étrangère est un intermédiaire admissible. En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère est réputé être un paiement à une personne étrangère.

**GIIN.** Le terme GIIN désigne un numéro d'identification d'intermédiaire mondial. Le GIIN est le numéro d'identification attribué à une entité qui s'est enregistrée auprès de l'IRS aux fins du chapitre 4.

**Entité hybride.** Une entité hybride désigne toute personne (sauf un particulier) qui est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal aux fins de la déclaration du statut en vertu du Code, mais qui n'est pas considérée comme telle dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride est pertinent dans le cas des demandes d'avantages en vertu d'une convention. L'entité hybride est toutefois tenue d'indiquer son statut aux fins du chapitre 4 si elle reçoit un paiement assujéti à une retenue.

**Accord intergouvernemental.** Ce terme désigne un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2. Vous pouvez

consulter la liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2 en vigueur au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

Un **accord intergouvernemental de modèle 1** s'entend d'un accord conclu entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis par les IFE au gouvernement ou à l'organisme en question, puis acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE située dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 qui déclare des renseignements concernant ses comptes au gouvernement de ce pays est appelée une **IFE déclarante selon le modèle 1**.

Un **accord intergouvernemental de modèle 2** s'entend d'un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis directement des IFE à l'IRS conformément à une entente, en plus d'être échangés entre le gouvernement ou l'organisme étranger en question et l'IRS. Une IFE qui a conclu une entente avec l'IRS relativement à une succursale et qui est située dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 2 est une IFE participante, également appelée **IFE déclarante selon le modèle 2**.

Le terme **IFE déclarante assujéti à un accord intergouvernemental** désigne les IFE déclarantes selon le modèle 1 et le modèle 2.

**IFE non participante.** Ce terme désigne une IFE qui n'est pas une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire véritable exonéré.

**IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante.** Une IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante est une IFE qui est résidente d'un territoire qui a conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2 ou qui y est située ou établie et qui satisfait aux exigences de ce qui suit :

- une institution financière non déclarante décrite dans une catégorie particulière de l'Annexe II de l'accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2;
- une IFE enregistrée réputée conforme décrite aux alinéas 1.1471-5(f)(1)(i)(A) à (F) des règlements;
- une IFE certifiée réputée conforme décrite aux alinéas 1.1471-5(f)(2)(i) à (v) des règlements;
- un propriétaire véritable exonéré décrit à l'article 1.1471-6 des règlements.

**IFE participante.** Une IFE participante est une institution financière étrangère qui a convenu de se conformer aux modalités d'une entente avec l'IRS relativement à toutes ses succursales, à l'exclusion d'une succursale qui est une IFE déclarante selon le modèle 1 ou une succursale américaine. Le terme « IFE participante » désigne aussi les IFE déclarantes selon le modèle 2 et les succursales intermédiaires admissibles (IA) d'une institution financière des États-Unis, sauf si une telle succursale est une IFE déclarante selon le modèle 1.

**Bénéficiaire participant.** Un bénéficiaire participant s'entend de toute personne qui accepte un paiement par carte à titre de paiement ou qui accepte un paiement d'une organisation de règlement tierce en règlement d'une opération effectuée par l'entremise d'un réseau tiers aux fins de l'article 6050W.

**Bénéficiaire.** Un bénéficiaire est généralement une personne à qui un paiement est versé, que cette personne soit ou non le propriétaire véritable. Dans le cas d'un paiement versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire de ce compte. Reportez-vous aux articles 1.1441-1(b)(2) et 1.1471-3(a)(3) des règlements.

**Entité de règlement des paiements.** Une entité de règlement des paiements est une entité de traitement de paiement ou une organisation de règlement tierce. Selon l'article 6050W, une entité de règlement des paiements est généralement tenue de déclarer les paiements versés en règlement des opérations de paiement par carte ou des opérations effectuées au moyen de réseaux tiers. Par contre, elle n'est pas tenue de déclarer les paiements versés à un propriétaire véritable duquel elle a obtenu des documents établissant qu'il est étranger et le formulaire W-8 applicable.

**Intermédiaire admissible (IA).** Un intermédiaire admissible (IA) est une personne qui est partie à une entente avec l'IRS qui est décrite à l'article 1.1441-1(e)(5)(iii) des règlements. Un **courtier en produits dérivés admissible (CPDA)** est un IA qui a accepté de respecter certaines exigences de déclaration et de retenue d'impôt, conformément à l'article 1.1441-1(e)(6) des règlements.

**Titulaire de compte récalcitrant.** Un titulaire de compte récalcitrant est une entité (autre qu'une entité que l'agent perceuteur est tenu de considérer comme une IFE non participante) qui omet de répondre aux demandes de documents ou de renseignements faites par l'IFE qui administre le compte pour déterminer si celui-ci est un compte américain. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(g) des règlements.

**Entité hybride inversée.** Une entité hybride inversée est une personne (sauf un particulier) qui n'est pas transparente sur le plan fiscal selon les lois fiscales américaines, mais qui l'est selon les lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale. Reportez-vous au formulaire W-8IMY et à ses directives pour en savoir davantage sur une entité hybride inversée qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour le compte de ses propriétaires.

**Personne désignée des États-Unis.** Une personne désignée des États-Unis est une personne des États-Unis autre qu'une personne visée à l'article 1.1473-1(c) des règlements.

**Propriétaire américain important.** Un propriétaire américain important (défini à l'article 1.1473-1(b) des règlements) désigne une personne désignée des États-Unis qui répond à l'un des critères suivants :

- il détient directement ou indirectement plus de 10 % (selon le droit de vote ou la valeur) du capital-actions d'une société étrangère;
- il détient directement ou indirectement plus de 10 % des bénéfices ou de la participation au capital dans une société étrangère;
- il est considéré comme le propriétaire d'une partie d'une fiducie étrangère conformément aux articles 671 à 679;
- il détient directement ou indirectement un intérêt bénéficiaire de plus de 10 % dans une fiducie.

**Personne des États-Unis.** Une personne des États-Unis est définie à l'article 7701(a)(30) et peut désigner une société de personnes, une société par actions ou une fiducie américaines.

*Certaines sociétés d'assurance étrangères qui émettent des rentes ou des contrats d'assurance avec valeur de rachat et qui choisissent d'être considérées comme des personnes des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral, mais qui ne sont pas autorisées par licence à exercer des activités commerciales aux États-Unis sont considérées comme des IFE aux fins du chapitre 4. Dans le but de fournir à un agent perceuteur des documents aux fins des chapitres 3 et 4, toutefois, une telle société d'assurance est autorisée à utiliser le formulaire W-9 afin d'attester son statut de personne des États-Unis. De la même manière, une succursale étrangère d'une institution financière américaine (autre qu'une succursale agissant à titre d'intermédiaire admissible) qui est considérée comme une IFE en vertu d'un accord intergouvernemental applicable est autorisée à utiliser le formulaire W-9 pour attester son statut de personne des États-Unis aux fins des chapitres 3 et 4.*

**Paiement assujéti à une retenue.** Ce terme est défini à l'article 1.1473-1(a) des règlements. Pour connaître les exceptions applicables à la définition d'un paiement assujéti à une retenue, reportez-vous à l'article 1.1473-1(a)(4) des règlements (par exemple, l'exemption touchant certains paiements non financiers).

**Agent perceuteur.** Toute personne des États-Unis ou étrangère qui contrôle, reçoit, garde, cède ou paye un revenu annuel ou périodique, fixe ou déterminable de source américaine qui est assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou du chapitre 4 est un agent perceuteur. L'agent perceuteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris sans s'y limiter un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et sociétés d'assurance étrangères.

Aux fins de l'article 1446, l'agent perceuteur est la société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis. Dans le cas des sociétés de personnes cotées en bourse, l'agent perceuteur peut être la société de personnes, un prête-nom détenant une participation pour le compte d'une personne étrangère ou les deux à la fois. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

## Directives particulières

### Partie I – Identification du propriétaire véritable

**Ligne 1.** Inscrivez votre nom. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire ou une succursale, n'inscrivez pas le nom commercial de celle-ci. Inscrivez plutôt le nom légal du propriétaire (ou, s'il s'agit d'une succursale, celui de l'entité dont vous faites partie) (en examinant toutes les entités assimilables à leur propriétaire, s'il y a lieu). Cependant, si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale, reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives spéciales* ci-dessous.

*Si vous êtes un titulaire de compte et que vous produisez ce formulaire uniquement afin de déclarer votre statut de titulaire de compte et ne recevez pas de paiement assujéti à une retenue ou de montant à déclarer (selon la définition à l'article 1.1441-1(e)(3)(vi) des règlements), vous devez remplir la Partie I en y remplaçant « propriétaire véritable » par « titulaire de compte ».*

*Le titulaire désigné à l'égard du compte n'est pas toujours le titulaire de compte aux fins du chapitre 4. Reportez-vous aux Définitions ci-dessus ou, dans le cas d'un compte administré par une IFE visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2 pour ce qui est du compte, un accord intergouvernemental applicable pour déterminer si vous êtes le titulaire de compte. Si vous détenez un compte auprès d'une IFE et que vous n'êtes pas certain si la définition de « titulaire de compte » aux termes d'un accord intergouvernemental s'applique à votre compte, veuillez consulter l'IFE qui demande ce formulaire.*

**Ligne 2.** Si vous êtes une société par actions, inscrivez le pays de constitution en société. Si vous êtes un autre type d'entité, inscrivez le pays selon les lois duquel l'entité est constituée, structurée ou régie.

**Ligne 3.** Si vous êtes une société assimilable à son propriétaire et recevez un paiement assujéti à une retenue, inscrivez votre nom à la ligne 3 si : 1) vous êtes enregistré auprès de l'IRS et avez reçu un GIIN associé au nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire; 2) vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2; et 3) vous n'êtes pas une entité hybride qui utilise

le formulaire pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale.

*Si vous n'êtes pas tenu de fournir le nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire, vous voudrez peut-être informer l'agent percepteur que vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous recevez un paiement ou administrez un compte en inscrivant le nom de l'entité à la ligne 10. Si vous souhaitez fournir le nom d'une entité assimilable à son propriétaire qui détient un compte à l'agent percepteur qui demande le formulaire uniquement à titre informatif (c'est-à-dire que le nom de l'entité n'est pas inscrit à la ligne 1 ou à la Partie II du formulaire), vous pouvez inscrire le nom de l'entité à la ligne 3.*

**Ligne 4.** Cochez la case appropriée. En cochant une case, vous déclarez que vous êtes admissible à la catégorie indiquée. Vous devez cocher la case qui correspond à votre catégorie (par exemple, société par actions, société de personnes, fiducie, succession, etc.) selon les règles fiscales américaines (et non selon la loi du pays ayant signé la convention). Si vous produisez le formulaire W-8BEN-E pour une IFE uniquement pour déclarer votre statut aux fins du chapitre 4 en tant que titulaire d'un compte administré par une IFE, vous n'avez pas à remplir la ligne 4.

Si vous êtes une société de personnes, une entité assimilable à son propriétaire, une fiducie simple ou une fiducie de cédant et que vous recevez un paiement pour lequel l'entité demande des avantages en vertu d'une convention fiscale, vous devez cocher la case « société de personnes », « entité assimilable à son propriétaire », « fiducie simple » ou « fiducie de cédant ». Dans ce cas, vous devez également cocher la case « oui » pour indiquer que vous êtes une entité hybride qui présente une demande d'avantages en vertu d'une convention. Vous pouvez cocher la case « non » uniquement 1) si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant et que vous utilisez le formulaire uniquement pour déclarer votre statut de titulaire de compte auprès d'une IFE, et qu'un paiement assujéti à une retenue ou un montant assujéti à une obligation de déclaration n'est pas associé à ce formulaire, ou 2) si vous utilisez ce formulaire uniquement pour déclarer votre statut de bénéficiaire participant aux fins de l'article 6050W. Dans de tels cas, il n'est pas nécessaire de remplir la ligne 4, mais vous pouvez cocher la case « non » si vous souhaitez remplir la ligne 4. Vous pouvez aussi utiliser le formulaire W-8IMY pour déclarer votre statut de titulaire de compte auprès d'une IFE.

*Seules les entités exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(c) peuvent cocher la case « organisme exonéré d'impôt » aux fins de la ligne 4. Ces organismes doivent utiliser le formulaire W-8BEN-E uniquement s'ils demandent une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale ou une exception au Code autre que celle prévue à l'article 501(c), ou s'ils utilisent le formulaire uniquement pour déclarer leur statut de titulaire de compte auprès d'une IFE. Cependant, si vous êtes une fondation privée, vous devez cocher la case « fondation privée » et non la case « organisme exonéré d'impôt ».*

**Ligne 5.** Cochez la case qui s'applique à votre statut aux fins du chapitre 4. Vous êtes uniquement tenu d'indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 sur ce formulaire si vous êtes le bénéficiaire d'un paiement assujéti à une retenue ou si vous documentez le statut d'un compte financier que vous détenez auprès d'une IFE qui demande le présent formulaire. En cochant une case sur cette ligne, vous déclarez que vous êtes admissible à cette catégorie dans votre pays de résidence.

*Pour la plupart des statuts aux fins du chapitre 4, vous devez remplir une autre partie du présent formulaire pour attester que vous répondez aux conditions relatives au statut indiqué à la*

*ligne 5. Remplissez la partie requise du formulaire avant de le signer et de le remettre à l'agent percepteur. Reportez-vous à la rubrique Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, à la section Directives spéciales ci-dessous.*

### **IFE visées par un accord intergouvernemental et entités connexes**

Une IFE déclarante assujéti à un accord intergouvernemental qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 1 ». Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 2 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 2 ». Si vous êtes considéré comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante » et non la case « IFE enregistrée réputée conforme » et inscrire votre GIIN.

De manière générale, si vous êtes considéré comme une IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante », même si vous répondez aux critères du statut d'IFE réputée conforme ou êtes un propriétaire véritable exonéré en vertu des règlements du chapitre 4. Dans un tel cas, vous n'avez pas à cocher la case pertinente à votre statut en vertu des règlements, mais devez inscrire votre GIIN à la ligne 9, s'il y a lieu. Si vous êtes une IFE documentée par son propriétaire qui est considérée comme une IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE documentée par son propriétaire » et remplir la Partie X.

Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujéti à un accord intergouvernemental et qui est considérée comme une IFE non participante dans son pays de résidence doit cocher la case « IFE non participante » à la ligne 5.

Si vous êtes une IFE établie dans un pays considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental en vigueur, cochez la case « IFE déclarante selon le modèle 1 » ou « IFE déclarante selon le modèle 2 », selon le cas, au lieu de la case « IFE participante ». Consultez la liste des pays ayant un accord intergouvernemental en vigueur au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

**Organismes sans but lucratif visés par un accord intergouvernemental** Si vous êtes un organisme sans but lucratif qui est établi et géré dans un pays considéré comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur et que vous correspondez à la définition d'une « EENF active » à l'Annexe I de l'accord intergouvernemental applicable, vous ne devez pas cocher de case à la ligne 5 si vous remettez le formulaire à une IFE afin de déclarer votre statut de titulaire de compte. Vous devez plutôt fournir une attestation de votre statut en vertu de l'accord intergouvernemental. Reportez-vous à la rubrique *Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable*, à la section *Directives spéciales* ci-dessous.

### **Compte autre que financier.**

Si vous produisez ce formulaire pour documenter un compte autre que financier détenu auprès d'une institution financière en vertu de l'article 1.1471-5(b)(2) des règlements, cochez la case « compte autre que financier » à la ligne 5.

**Ligne 6.** Inscrivez l'adresse de résidence permanente de l'entité désignée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente

est l'adresse dans le pays où vous affirmez être un résident aux fins de l'impôt sur le revenu de ce pays. Si vous soumettez le formulaire W-8BEN-E pour demander une réduction du taux de retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous êtes tenu de déterminer votre résidence de la façon prescrite dans la convention. N'inscrivez pas l'adresse d'une institution financière (sauf si vous êtes une telle institution et que vous indiquez votre propre adresse), une case postale ou une adresse utilisée uniquement aux fins de livraison du courrier, sauf s'il s'agit de la seule adresse que vous utilisez et qu'elle figure dans vos documents constitutifs (p. ex., votre adresse légale). Si vous n'avez pas de résidence dans un pays aux fins de l'impôt, l'adresse de résidence permanente est l'adresse où se trouve votre bureau principal.

**Ligne 7.** Inscrivez votre adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

**Ligne 8.** Inscrivez votre numéro d'identification d'employeur (EIN) aux États-Unis. Un EIN est un numéro d'identification de contribuable américain (TIN) attribué aux entités. Si vous n'avez pas d'EIN et que vous êtes tenu d'obtenir un TIN américain, faites-en la demande à l'aide du formulaire SS-4 Application for Employer Identification Number.

Un associé au sein d'une société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis recevra probablement un revenu imposable effectivement lié à celles-ci. Cet associé est tenu de produire une déclaration de revenus fédérale aux États-Unis et doit avoir un TIN américain.

Vous devez inscrire un TIN américain dans l'un ou l'autre des cas suivants :

vous demandez une exemption de la retenue en vertu de l'article 871(f) pour certaines rentes reçues dans le cadre de régimes admissibles;

vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale et n'avez pas inscrit de TIN étranger à la ligne 9b.

Cependant, il n'est pas nécessaire d'inscrire un TIN pour demander des avantages en vertu d'une convention à l'égard des éléments de revenus suivants :

dividendes et intérêts provenant d'actions ou de titres de créance activement négociés;

dividendes provenant de toute valeur rachetable émise par une société de placement inscrite en vertu de l'Investment Company Act de 1940 (fonds communs de placement);

dividendes, intérêts ou redevances sur des parts d'intérêt bénéficiaire dans une fiducie d'investissement à participation unitaire qui sont offertes au public (ou l'ont été au moment de l'émission) et sont inscrites à la Securities and Exchange Commission en vertu de la Securities Act de 1933;

revenu lié aux prêts de n'importe lesquels des titres décrits ci-dessus.

Vous pourriez être tenu de fournir un TIN américain dans d'autres situations; consultez l'article 1.1441-1(e)(4)(vii) des règlements.

*Si vous avez besoin d'un EIN, vous pouvez en faire la demande en ligne au lieu de soumettre un formulaire papier SS-4. Pour obtenir plus de renseignements, allez au [IRS.gov/EIN](http://IRS.gov/EIN).*

**Ligne 9a.** Si vous êtes une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE parrainée décrite dans les règlements du Trésor), une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, une EENF à déclaration directe, un fiduciaire d'une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère et qui produit ce formulaire pour la fiducie, ou une EENF parrainée à déclaration directe, vous devez inscrire votre GIIN (à l'égard de votre pays de résidence) à la ligne 9a. Si vous êtes un fiduciaire d'une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère, vous devez fournir le GIIN que vous avez reçu lorsque vous

vous êtes enregistré en tant qu'IFE participante ou IFE déclarante selon le modèle 1. Si votre succursale reçoit le paiement et qu'elle est tenue de s'identifier à la Partie II, vous n'avez pas besoin d'inscrire un GIIN à la ligne 9a. Inscrivez plutôt le GIIN de votre succursale (au besoin) à la ligne 13.

Vous devez fournir votre GIIN à la ligne 9 si vous êtes une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante qui 1) est considérée comme étant enregistrée réputée conforme en vertu de l'Annexe II d'un accord intergouvernemental de modèle 2 ou 2) est une IFE enregistrée réputée conforme selon l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements.

*Si vous avez commencé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS à titre d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE parrainée), d'IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, d'EENF à déclaration directe ou d'EENF parrainée à déclaration directe, mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé » sur cette ligne. Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

**Ligne 9b.** Si vous produisez le formulaire W-8BEN-E pour établir votre statut de titulaire de compte relativement à un compte financier (selon la définition à l'article 1.1471-5(b) des règlements) que vous détenez auprès d'un bureau américain d'une institution financière (y compris une succursale américaine d'une IFE) et que vous recevez un revenu de source américaine à déclarer sur le formulaire 1042-S associé au présent formulaire, vous **devez** fournir le TIN qui vous a été attribué par le pays où vous êtes un résident aux fins de l'impôt indiqué à la ligne 6, sauf si vous répondez à l'un des critères suivants :

vous n'avez pas reçu de TIN (y compris si le pays n'en délivre pas);

vous vous êtes identifié comme un gouvernement, une banque centrale d'émission ou un organisme international à la ligne 4, ou vous êtes un résident d'une possession américaine.

Si vous produisez le formulaire pour documenter un compte financier décrit ci-dessus, mais que vous n'inscrivez pas de TIN à la ligne 9b et n'êtes pas un gouvernement, une banque centrale d'émission, un organisme international ou un résident d'une possession américaine, vous devez fournir à l'agent perceuteur une explication quant à la raison pour laquelle vous n'avez pas reçu de TIN. Dans ce contexte, une explication est une déclaration par laquelle vous reconnaissez que vous n'êtes pas légalement tenu d'obtenir un TIN dans votre pays de résidence aux fins de l'impôt. L'explication peut être rédigée à la ligne 9b, dans la marge du formulaire, ou dans un document distinct annexé au formulaire. Si vous donnez l'explication à la ligne 9b, vous pouvez tout simplement écrire « aucune obligation légale d'en obtenir un ». N'inscrivez pas « sans objet ».

De plus, si vous n'utilisez pas le présent formulaire pour documenter un compte financier décrit ci-dessus, vous pouvez inscrire le TIN délivré par votre pays de résidence aux fins de l'impôt à la ligne 9b pour bénéficier des avantages prévus par une convention fiscale (au lieu de fournir un TIN américain à la ligne 6b, s'il y a lieu).

*Le GIIN ou le TIN étranger devrait être inscrit aux lignes 9a et 9b, selon le cas. Il se peut que vous deviez utiliser une plus petite police de caractère pour remplir le formulaire. S'il est impossible d'inscrire le GIIN ou le TIN étranger dans les espaces prévus, vous pouvez les inscrire ailleurs sur le formulaire, ou sur une feuille jointe au formulaire, en vous assurant d'indiquer clairement que le GIIN ou le TIN étranger sont fournis pour les lignes 9a et 9b, respectivement. Par exemple, un GIIN inscrit à la main près de la ligne 9a et accompagné d'une flèche pointant vers la ligne 9a est acceptable.*

**Ligne 10.** Cette ligne peut être utilisée par vous, l'agent perceuteur ou une IFE pour inscrire tout renseignement qui peut



aider l'agent à documenter le propriétaire véritable. Par exemple, les agents percepteurs qui doivent joindre le formulaire W-8BEN-E à un formulaire W-8IMY particulier voudront sans doute utiliser la ligne 10 pour indiquer un numéro ou un code de référence qui établira clairement cette association. Vous voudrez peut-être également utiliser la ligne 10 pour inscrire le numéro du compte pour lequel vous produisez le formulaire. Si vous êtes un propriétaire unique d'une entité assimilable à son propriétaire, vous pouvez utiliser la ligne 10 pour informer l'agent percepteur que le compte dans lequel un paiement est versé ou qui est crédité est établi au nom de l'entité assimilable à son propriétaire (sauf si le nom de cette entité doit être inscrit à la ligne 3).

Vous pouvez aussi indiquer à la ligne 10 que le revenu provenant d'un contrat nominal de référence n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

## Partie II – Entité assimilable à son propriétaire ou succursale qui reçoit le paiement

Remplissez la Partie II pour une entité assimilable à son propriétaire qui a son propre GIIN et qui reçoit un paiement assujéti à une retenue, ou une succursale (y compris une succursale qui est une entité assimilable à son propriétaire qui n'a pas de GIIN) qui exerce ses activités dans un pays autre que le pays de résidence indiqué à la ligne 2. Supposons, par exemple, que la société ABC, qui est une IFE participante résidant dans le pays A, exerce des activités par l'intermédiaire d'une succursale située dans le pays B (un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 1) et que la succursale est considérée comme une IFE déclarante selon le modèle 1 en vertu de l'accord de modèle 1 du pays B. La société ABC ne doit pas inscrire son GIIN à la ligne 9, et la succursale située dans le pays B doit remplir la Partie II en indiquant qu'elle est une IFE déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 1 et fournir son GIIN à la ligne 13. Si la succursale située dans le pays B qui reçoit le paiement est une entité assimilable à son propriétaire, vous pourriez être tenu de fournir son nom légal à la ligne 3.

*Si l'entité assimilable à son propriétaire qui reçoit un paiement assujéti à une retenue a son propre GIIN, la Partie II doit être remplie, même si l'entité est établie dans le même pays que le propriétaire unique indiqué à la Partie I.*

Si vous exploitez plusieurs succursales ou entités assimilables à son propriétaire qui reçoivent des versements du même agent percepteur et que les renseignements fournis à la Partie I sont les mêmes pour chaque succursale ou entité assimilable à son propriétaire qui recevra les versements, un agent percepteur peut accepter un seul formulaire W-8BEN-E avec une annexe jointe qui contient les renseignements de la Partie II pour chaque succursale ou entité assimilable à son propriétaire, au lieu de formulaires W-8BEN-E distincts pour identifier chaque succursale ou entité assimilable à son propriétaire qui reçoit des versements associés au formulaire et une portion du versement.

**Ligne 11.** Cochez la case appropriée. Si aucune case ne s'applique à l'entité assimilable à son propriétaire, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie. Si vous cochez la case correspondant à une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 ou à une IFE participante, vous devez remplir la ligne 13 (voir ci-dessous). Si votre succursale est une succursale d'une IFE déclarante assujéti à un accord intergouvernemental qui ne peut pas se conformer aux exigences d'un accord intergouvernemental applicable ou aux règlements en vertu du chapitre 4 (une entité connexe), vous devez cocher la case « succursale considérée comme une IFE non participante ».

**Ligne 12.** Inscrivez l'adresse de la succursale ou de l'entité assimilable à son propriétaire.

**Ligne 13.** Si vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 ou une IFE participante, vous devez inscrire à la ligne 13 le GIIN de votre succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, que vous avez rempli la ligne 3 de la Partie I du formulaire et que vous recevez des paiements associés au formulaire, inscrivez votre GIIN. N'inscrivez pas votre GIIN à la ligne 9. Si vous êtes une succursale américaine, inscrivez un GIIN applicable à une autre succursale de l'IFE (y compris dans son pays de résidence).

*Si vous avez commencé le processus d'enregistrement de votre succursale auprès de l'IRS, mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé » sur cette ligne. Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

## Partie III – Demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale

**Ligne 14a.** Si vous demandez une réduction du taux de la retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez inscrire le nom du pays où vous êtes un résident aux fins de la convention et cocher la case pour attester que vous êtes un résident de ce pays.

**Ligne 14b.** Si vous demandez une réduction du taux de la retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez cocher la case pour attester que :

- vous tirez un élément de revenu pour lequel un avantage est demandé en vertu de la convention;
- vous respectez les dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages énoncées dans la convention, le cas échéant.

Un élément de revenu peut être tiré soit par l'entité qui reçoit cet élément, soit par les détenteurs de participations dans l'entité ou, dans certaines situations, par les deux. Un élément de revenu versé à une entité est considéré comme étant tiré par l'entité seulement si celle-ci n'est pas transparente sur le plan fiscal en vertu des lois du pays de l'entité à l'égard de cet élément. Il sera considéré comme étant tiré par le détenteur d'une participation dans l'entité uniquement si :

- le détenteur n'est pas transparent sur le plan fiscal dans son pays à l'égard de l'élément de revenu en question;
- l'entité est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal en vertu des lois du pays du détenteur de la participation à l'égard de l'élément de revenu. Un élément de revenu versé directement à un type d'entité désigné comme un résident du pays ayant signé la convention est considéré comme étant tiré par un résident de ce pays.

**Dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages énoncées dans la convention.** Si vous êtes un résident d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale qui renferme des dispositions relatives aux restrictions apportées aux avantages, vous devez cocher une des cases à la ligne 14b. Vous pouvez cocher une case afin de demander des avantages en vertu d'une convention fiscale uniquement si les restrictions qui y sont apportées comprennent une disposition qui correspond à une des cases à la ligne 14b. Il se peut qu'un traité ne contienne pas tous les critères définis aux présentes. Par exemple, le critère « Société qui répond au critère des avantages dérivés » ne s'applique généralement qu'aux sociétés qui résident dans un pays visé par une convention et qui est membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ALENA. En outre, les dispositions d'une convention relatives aux restrictions apportées aux avantages qui tiennent compte d'un critère qui figure ci-dessous peuvent avoir une exigence particulière différente de celle établie dans une autre convention pour le même critère. Par

conséquent, vous devez consulter les dispositions de la convention pertinente relatives aux restrictions pour connaître les exigences particulières s'appliquant à chaque critère. Généralement, vous n'avez qu'à cocher une case pour demander une exemption en vertu d'une convention fiscale pour un élément de revenu donné.

Un résumé de chacun des critères est présenté ci-dessous, mais vous ne pouvez pas vous y fier pour conclure définitivement de votre respect d'un critère relatif aux restrictions apportées aux avantages énoncés dans une convention. Vous devez plutôt lire la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages dans la convention pertinente afin de déterminer les critères qui s'appliquent et de connaître les exigences particulières relatives à ces critères. Reportez-vous au tableau 4, *Limitation on Benefits*, au [IRS.gov/Individuals/ International-Taxpayers/ Tax-Treaty-Tables](https://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Tax-Treaty-Tables), pour consulter un résumé des principaux critères relatifs aux restrictions apportées aux avantages qui sont pertinents pour documenter la demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale présentée par une entité.

Gouvernement – pour répondre à ce critère, l'entité doit être l'État contractant, la subdivision politique ou l'autorité locale.

Fiducie ou caisse de retraite exonérée d'impôt – pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des bénéficiaires ou des cotisants à la fiducie ou à la caisse doivent résider dans le même pays que la fiducie ou la caisse.

Autre organisation exonérée d'impôt – pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des bénéficiaires ou des participants d'une organisation religieuse, charitable, scientifique, artistique, culturelle ou d'enseignement doivent avoir le même pays de résidence que l'organisation.

Société cotée en bourse – pour répondre à ce critère, la principale catégorie d'actions de la société doit en général être régulièrement et principalement négociée sur une bourse reconnue dans le pays de résidence de la société. Certaines conventions peuvent permettre la négociation des actions aux États-Unis ou dans le pays visé par la convention, ou dans certains autres pays si la gestion de la société a principalement lieu dans le pays de résidence.

- Filiale d'une société cotée en bourse – pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des droits de vote et de la valeur des actions de la société doivent être détenus, directement ou indirectement, par au plus cinq entreprises cotées en bourse qui répondent au critère de société cotée en bourse, et toutes les sociétés de la chaîne de propriété doivent avoir leurs bureaux aux États-Unis ou dans le même pays que la succursale.
- Société qui satisfait au critère de propriété et d'érosion de l'assiette fiscale – pour répondre à ce critère, généralement plus de la moitié des droits de vote et de la valeur des actions de la société doivent être détenus, directement ou indirectement, par des personnes, des gouvernements, des entités exonérées d'impôt et des sociétés cotées en bourse ayant le même pays de résidence que la société, et moins de la moitié du produit d'exploitation brut de la société doit être accumulée ou obtenue, directement ou indirectement, par des personnes qui sont des actionnaires ne répondant pas au critère de propriété.
- Société qui répond au critère des avantages dérivés – ce critère ne s'applique généralement qu'aux sociétés qui résident dans un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ALENA et visé par une convention. Il peut s'appliquer à tous les avantages ou seulement à certains éléments de revenu (intérêts, dividendes et redevances). Pour répondre à ce critère, généralement plus de 95 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société doivent être détenus, directement ou indirectement, par

au plus sept bénéficiaires équivalents (propriétaires ultimes qui sont résidents d'un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de l'ALENA et qui ont droit à des avantages identiques en vertu de la convention fiscale de leur pays avec les États-Unis, selon un des critères de propriété figurant à la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages (autres que les critères de détention d'actions et d'érosion de l'assiette fiscale). En outre, ce critère exige que moins de la moitié du produit d'exploitation brut de la société soit accumulée ou obtenue, directement ou indirectement, par des personnes qui ne sont pas des bénéficiaires équivalents.

- Société avec un élément de revenu répondant au critère d'activité commerciale ou d'exploitation active – pour répondre à ce critère, une société doit exercer une activité commerciale ou d'exploitation active dans son pays de résidence qui est importante par rapport à l'activité qu'elle exerce aux États-Unis, si le payeur est une personne apparentée, et l'élément de revenu doit être obtenu en raison de cette activité commerciale ou d'exploitation.
- Décision discrétionnaire favorable – pour répondre à ce critère, la société doit faire l'objet d'une décision favorable rendue par une autorité américaine compétente selon laquelle la société peut demander les avantages qu'elle souhaite obtenir, même si elle ne répond pas à un critère précis relatif aux restrictions apportées aux avantages énoncés dans la convention pertinente. À moins qu'une convention ou une interprétation technique ne stipule le contraire, vous ne pouvez pas profiter d'un avantage résultant d'une décision discrétionnaire si cette demande est en traitement.
- Autres – autres critères relatifs aux restrictions apportées aux avantages (par exemple, le critère relatif au siège social). Inscrivez le nom du critère utilisé, ou inscrivez S.O. si la convention fiscale ne contient aucune disposition relative aux restrictions apportées aux avantages. Par exemple, si vous répondez au critère relatif au siège social de la convention fiscale conclue entre les États-Unis et les Pays-Bas, inscrivez « Critère relatif au siège social, article 26(5) » dans l'espace prévu à cette fin.

L'entité qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale pour son propre compte doit remplir le formulaire W-8BEN-E. Si un détenteur d'une participation dans une entité qui est considérée comme fiscalement transparente dans le pays du détenteur demande des avantages en vertu d'une convention, il doit remplir le formulaire W-8BEN (s'il s'agit d'un particulier) ou W-8BEN-E (s'il s'agit d'une entité) pour son propre compte en tant que résident du pays en question, et l'entité transparente sur le plan fiscal doit joindre le formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E du détenteur de la participation au formulaire W-8IMY qu'elle aura dûment rempli (reportez-vous à la rubrique *Entités hybrides* à la section *Directives spéciales* ci-dessous).

*Une convention fiscale peut ne pas s'appliquer en vue d'une réduction du montant de l'impôt applicable à un élément de revenu reçu par une entité considérée comme une société par actions américaine aux fins de l'impôt aux États-Unis. Par conséquent, ni la société américaine ni ses actionnaires n'ont droit aux avantages d'une réduction d'impôt sur un élément de revenu de source américaine reçu par la société.*

*Si vous êtes une entité et que vous tirez un revenu en tant que résident d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention, vous pouvez cocher cette case si la convention applicable ne renferme pas de disposition relative aux restrictions apportées aux avantages.*

**Ligne 14c.** Si vous êtes une société par actions étrangère et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur avant le 1er janvier 1987 (et qui n'a pas

été renégociée depuis) à l'égard 1) de dividendes de source américaine qui vous ont été versés par une autre société par actions étrangère ou 2) d'intérêts de source américaine qui vous ont été versés par une autre société étrangère exerçant des activités commerciales aux États-Unis, vous devez normalement être un « résident admissible » d'un pays ayant signé la convention. L'article 884 définit les intérêts versés par une société par actions étrangère qui exerce des activités commerciales aux États-Unis (« intérêts d'une succursale ») et comporte d'autres règles applicables.

- En règle générale, une société par actions étrangère est un résident admissible d'un pays si elle satisfait à l'un des critères ci-dessous.
- Elle satisfait au critère de propriété de 50 % et d'érosion de l'assiette fiscale.
- Ses actions se négocient principalement et régulièrement sur un marché de valeurs établi dans son pays de résidence ou aux États-Unis.
- Elle exerce activement des activités commerciales dans son pays de résidence.
- Elle obtient de l'IRS une décision établissant son statut de résident admissible. Reportez-vous à l'article 1.884-5 des règlements pour connaître les exigences à respecter pour chacun de ces critères.

*Si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur après le 31 décembre 1986, ne cochez pas la case 14c. Cochez plutôt la case 14b.*

**Ligne 15.** Utilisez la ligne 15 seulement si vous demandez des avantages en vertu d'une convention qui exigent que vous respectiez des conditions non couvertes par les déclarations que vous avez faites à la ligne 14 (ou ailleurs dans le formulaire). En général, cette ligne ne s'applique pas aux avantages demandés en vertu d'une disposition sur les intérêts ou les dividendes (autres que les dividendes assujettis à un taux préférentiel fondé sur la propriété) figurant dans une convention, ou sur un autre article de revenu, à moins que ce dernier n'exige des déclarations supplémentaires. Par exemple, certaines conventions fiscales autorisent un taux de 0 % sur les dividendes pour certains résidents admissibles, pourvu qu'ils répondent à des exigences supplémentaires, comme le pourcentage de propriété, la période de propriété, et le respect d'une série de critères en vertu de la disposition applicable relative aux restrictions apportées aux avantages. Inscrivez l'article pertinent de la convention fiscale, ainsi que l'alinéa et le sous-alinéa, s'il y a lieu. Utilisez cette ligne pour inscrire les exigences supplémentaires auxquelles vous répondez en vertu de la convention fiscale.

Voici des exemples de personnes qui peuvent remplir cette ligne.

- Un organisme exonéré qui demande des avantages en vertu des articles applicables dans les conventions conclues avec le Canada, le Mexique, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- Une société par actions étrangère qui demande un taux préférentiel sur des dividendes fondé sur la propriété pour une période donnée d'un pourcentage donné des actions dans l'entité versant les dividendes. Ces personnes doivent inscrire le pourcentage des actions qu'elles détiennent et la période au cours de laquelle elles ont été détenues. Par exemple, selon la convention signée entre les États-Unis et l'Italie, pour demander un taux de 5 % sur les dividendes, la société par actions italienne doit détenir 25 % des actions avec droit de vote pour une période de 12 mois.

En vertu de l'article 10(3) de la convention fiscale signée entre les États-Unis et l'Allemagne, si vous êtes admissible à un versement de dividendes au taux de 0 % et que vous en faites la demande, vous inscririez « Article 10(3) », « 0 » et

« dividendes » dans les espaces prévus à cette fin à la ligne 15. Dans l'espace réservé aux explications, vous pourriez écrire que vous êtes le propriétaire véritable des dividendes, que vous résidez en Allemagne, que vous êtes le propriétaire direct de 80 % ou plus des droits de vote de la société versant les dividendes pour la période de 12 mois se terminant à la date à laquelle le droit aux dividendes est établi, et que vous satisfaites aux conditions de l'article 28(2)(f)(aa) et (bb) et de l'article 28(4) de la convention en ce qui a trait aux dividendes.

Une personne qui demande des avantages sur des redevances en vertu d'une convention si la convention comporte différents taux de retenue associés à différents types de redevances.

Une personne qui demande des avantages sur des intérêts en vertu d'une convention, si les taux diffèrent des taux généralement applicables. Par exemple, en vertu de la convention signée entre les États-Unis et l'Australie, le taux d'intérêt généralement applicable est de 10 % selon l'article 11(2). Toutefois, les intérêts peuvent être exemptés de retenues d'impôt si les conditions précisées à l'article 11(3) sont remplies.

## Parties IV à XXVIII – Attestation relative au statut aux fins du chapitre 4

Vous devez remplir une seule partie pour attester votre statut aux fins du chapitre 4 (le cas échéant). Vous n'êtes pas tenu de remplir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 si vous n'êtes pas le bénéficiaire d'un paiement assujéti à une retenue ou ne détenez pas un compte auprès d'une IFE qui demande le présent formulaire. Vous devez remplir la partie correspondant à la case que vous avez cochée à la ligne 5. Une entité qui sélectionne IFE non participante, IFE participante, IFE enregistrée réputée conforme (autre qu'une IFE parrainée), IFE déclarante selon le modèle 1, IFE déclarante selon le modèle 2 ou EENF à déclaration directe (autre qu'une EENF parrainée à déclaration directe) à la ligne 5 n'a pas besoin de remplir une attestation dans les Parties IV à XXVIII.

**Accord intergouvernemental.** Dans certains cas, vous pouvez fournir à un agent perceuteur une autre attestation que celle contenue aux Parties IV à XXVIII du formulaire W-8BEN-E. Reportez-vous à la rubrique *Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable*, à la section *Directives spéciales* ci-dessous.

## Partie IV – IFE parrainée

**Ligne 16.** Si vous êtes une IFE parrainée décrite à l'article 1.1471-5(f)(1)(i)(F) des règlements, inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter au nom de l'IFE parrainée désignée à la ligne 1 des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue (selon le cas). Vous devez inscrire votre GIIN à la ligne 9.

**Ligne 17.** Vous devez cocher la case pertinente pour attester que vous êtes une entité de placement parrainée ou une société étrangère contrôlée et parrainée (au sens de l'article 957(a)) et que vous satisfaites aux autres exigences pertinentes de ce statut.

## Partie V – Banque locale non enregistrée, certifiée et réputée conforme

**Ligne 18.** Si vous êtes une banque locale non enregistrée, certifiée et réputée conforme, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie VI – IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible

## valeur

**Ligne 19.** Si vous êtes une IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible valeur, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences de cette catégorie.

## Partie VII – Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme

**Ligne 20.** Inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter au nom de l'entité désignée à la ligne 1 des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue comme si l'entité désignée à la ligne 1 était une IFE participante. Vous devez inscrire le GIIN du parrain à la ligne 9a.

**Ligne 21.** Si vous êtes un instrument de placement à participation restreinte parrainé, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie VIII – Société de placement en titres de créance à court terme certifiée et réputée conforme

**Ligne 22.** Si vous êtes une société de placement en titres de créance à court terme, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie IX – Certaines entités de placement qui ne tiennent pas de comptes financiers

**Ligne 23.** Si vous êtes une IFE qui est une institution financière uniquement parce que vous êtes visé à l'article 1.1471-5(e)(4)(i)(A) des règlements et que vous ne tenez pas de comptes financiers, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie X – IFE documentée par son propriétaire

**Ligne 24a.** Si vous êtes une IFE documentée par son propriétaire, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut et que vous soumettez le formulaire à une institution financière américaine, à une IFE participante ou à une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 qui accepte d'agir à titre d'agent perceuteur désigné en votre nom. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(3) des règlements pour en savoir davantage sur une IFE documentée par son propriétaire et un agent perceuteur désigné.

**Ligne 24b.** Cochez la case pour attester que vous avez fourni ou fournirez les documents indiqués dans les attestations, notamment la déclaration sur la propriété de l'IFE et les documents valides pour chacune des personnes désignées dans la déclaration décrite à la ligne 24b.

**Ligne 24c.** Cochez la case pour attester que vous avez fourni ou fournirez la lettre de l'auditeur (plutôt que les renseignements demandés à la ligne 24b) qui satisfait aux exigences décrites à cette ligne.

*Cochez la ligne 24b ou 24c. Ne cochez pas les deux cases.*

**Ligne 24d.** Cochez la case si vous n'avez pas de bénéficiaires subsidiaires ou de catégories désignées de bénéficiaires non

identifiées. Bien que cette attestation ne soit pas exigée, une déclaration sur le propriétaire fournie par une IFE documentée par son propriétaire demeurera valide indéfiniment aux fins du chapitre 4, à moins d'un changement de situation, à l'égard des obligations étrangères (définies à l'article 1.6049-5(c)(1) des règlements) seulement si cette attestation est fournie et que le solde de tous les comptes détenus par cette IFE auprès de l'agent perceuteur ne dépasse pas 1 000 000 \$ le 30 juin 2014 ou le dernier jour de l'année civile où le compte a été ouvert, selon la date la plus éloignée, et le dernier jour de chaque année civile subséquente précédant le paiement, après application des règlements de regroupement de comptes prévus à l'article 1.1471-5(b)(4)(iii) des règlements.

## Partie XI – Distributeur restreint

**Ligne 25a.** Si vous êtes un distributeur restreint, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

**Lignes 25b et 25c.** Cochez la case pertinente pour attester votre statut. Ne cochez pas les deux cases.

*Un distributeur restreint ne peut fournir cette attestation qu'à l'égard d'un compte détenu relativement à une convention de distribution qu'il a conclue avec un fonds restreint. Un distributeur restreint qui reçoit un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou assujéti à une retenue relativement à une telle convention de distribution doit remplir le formulaire W-8IMY, et non le présent formulaire, sauf s'il détient des participations à titre de propriétaire véritable.*

## Partie XII – IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante

**Ligne 26.** Cochez cette case pour indiquer que vous êtes considéré comme une IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante. Vous devez indiquer l'accord intergouvernemental qui s'applique en inscrivant le nom du pays qui a conclu l'accord avec les États-Unis, et s'il s'agit d'un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2. Vous devez également indiquer à l'agent perceuteur la catégorie d'IFE décrite à l'Annexe II de l'accord. Pour la catégorie précise d'IFE décrite à l'Annexe II, utilisez la description de l'Annexe II qui correspond le plus précisément à votre statut. Par exemple, indiquez « entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés », plutôt que « propriétaire véritable exonéré ». Si vous êtes une IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante qui demande le statut d'IFE réputée conforme en vertu des règlements, vous devez indiquer l'article des règlements aux termes duquel vous êtes admissible.

Si vous êtes une institution financière non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable parce que vous êtes considéré comme une IFE documentée par son propriétaire en vertu des règlements, ne cochez pas la case « IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante ». Vous devez plutôt cocher la case « IFE documentée par son propriétaire » et remplir la Partie X plutôt que la Partie XII.

Reportez-vous aux directives de la ligne 9a pour savoir dans quelles situations une IFE assujéti à un accord intergouvernemental et non déclarante (y compris une fiducie documentée par ses fiduciaires qui est une personne étrangère) est tenue de fournir un GIIN.

## Partie XIII – Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession américaine ou banque centrale d'émission étrangère

**Ligne 27.** Si vous êtes un gouvernement étranger, une

subdivision politique d'un gouvernement étranger (ce qui comprend les agences en propriété exclusive et les institutions), un gouvernement d'une possession américaine ou une banque centrale d'émission étrangère (selon les définitions à l'article 1.1471-6 des règlements), vous devez cocher la case et attester que vous satisfaites aux exigences relatives à ce statut (notamment que vous n'exercez pas le type d'activités financières commerciales décrit à cette ligne, sauf dans la mesure permise par l'article 1.1471-6(h)(2) des règlements).

*Si vous êtes un gouvernement étranger, une subdivision politique d'un gouvernement étranger (ce qui comprend les agences en propriété exclusive et les institutions), un gouvernement d'une possession américaine ou une banque centrale d'émission étrangère, vous devez remplir le formulaire W-8BEN-E uniquement à l'égard des paiements pour lesquels vous ne désirez pas vous prévaloir des articles 115(2), 892 ou 895, sinon utilisez le formulaire W-8EXP.*

## Partie XIV – Organisme international

**Ligne 28a.** Cochez cette case pour attester que vous êtes un organisme international décrit à l'article 7701(a)(18).

*Si vous êtes une entité qui a été désignée comme organisme international par décret-loi (en vertu des articles 288 à 288f du titre 22 du U.S.C.), cochez la case 28a. Si vous demandez une exemption de la retenue aux fins du chapitre 3, vous devez utiliser le formulaire W-8EXP.*

**Ligne 28b.** Si vous êtes un organisme international autre qu'un organisme international mentionné à la ligne 28a, cochez la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie XV – Régime de retraite exempté

**Lignes 29a, b, c, d, e et f.** Si vous êtes un régime de retraite exempté, vous devez cocher la case appropriée pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie XVI – Entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés

**Ligne 30.** Si vous êtes une entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut. Vous devez également fournir les documents sur les propriétaires décrits à cette ligne pour établir que chacun de vos propriétaires directs ou détenteurs de titres de créance est un propriétaire véritable exonéré selon l'article 1.1471-6(b) des règlements.

## Partie XVII – Institution financière d'un territoire

**Ligne 31.** Si vous êtes une institution financière d'un territoire, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie XVIII – Entité d'un groupe non financier exclue

**Ligne 32.** Si vous êtes une entité d'un groupe non financier exclue, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

## Partie XIX – Entreprise non financière en démarrage exclue

**Ligne 33.** Si vous êtes une entreprise non financière en démarrage exclue, vous devez cocher la case pour attester que

vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut. Vous devez également inscrire la date à laquelle l'entreprise a été constituée en société ou la date à laquelle votre conseil a adopté une résolution (ou une mesure équivalente) qui approuve un nouveau secteur d'activité (qui ne peut être celui d'une institution financière ou d'une EENF passive).

## Partie XX – Entité non financière exclue en liquidation ou en faillite

**Ligne 34.** Si vous êtes une entité d'un groupe non financier exclue en liquidation ou en faillite, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut. Vous devez également inscrire la date à laquelle vous avez déposé un plan de liquidation ou un plan de réorganisation, ou avez demandé la protection de la loi sur les faillites.

## Partie XXI – Organisme visé à l'article 501(c)

**Ligne 35.** Si vous êtes une entité qui demande un statut aux fins du chapitre 4 d'organisme visé à l'article 501(c), en vertu de l'article 1.1471-5(e)(5)(v) des règlements, vous devez cocher la case et inscrire la date à laquelle vous avez reçu de l'IRS une attestation d'agrément ou fournir une copie de l'avis d'un avocat américain qui certifie que vous êtes un organisme visé à l'article 501(c) (que vous soyez une fondation privée étrangère ou non).

*Si vous êtes un organisme visé à l'article 501(c) et que vous demandez une exemption de la retenue aux fins du chapitre 3, vous devez utiliser le formulaire W-8EXP.*

## Partie XXII – Organisme sans but lucratif

**Ligne 36.** Si vous êtes un organisme sans but lucratif (autre qu'une entité qui demande un statut aux fins du chapitre 4 d'organisme visé à l'article 501(c), en vertu de l'article 1.1471-5(e)(5)(v) des règlements), vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut.

**Organisme sans but lucratif aux termes d'un accord intergouvernemental.** Si vous êtes un organisme sans but lucratif établi et géré dans un pays qui est considéré comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur et que vous êtes décrit à l'Annexe I comme une EENF active, reportez-vous à la rubrique *Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable* à la section *Directives spéciales* ci-dessous.

## Partie XXIII – EENF cotée en bourse ou EENF affiliée à une société cotée en bourse

**Ligne 37a.** Si vous êtes une EENF cotée en bourse, vous devez cocher la case pour attester que vous n'êtes pas une institution financière et inscrire le nom de la bourse des valeurs où se négocient vos actions.

**Ligne 37b.** Si vous êtes une EENF qui est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité américaine ou étrangère cotée en bourse, vous devez cocher cette case et inscrire le nom de cette entité ainsi que le marché des titres sur lequel les actions de l'entité sont négociées. Reportez-vous à l'article 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements pour déterminer si les actions d'une entité sont négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi (en remplaçant le terme « entité américaine » par « EENF » afin de déterminer si une entité est cotée en bourse).

## Partie XXIV – EENF d'un territoire exclue

**Ligne 38.** Si vous êtes une EENF d'un territoire exclue, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes

les exigences de cette catégorie. Consultez la définition du terme « EENF d'un territoire exclue » à l'article 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements.

## Partie XXV – EENF active

**Ligne 39.** Si vous êtes une EENF active, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences relatives à ce statut, notamment celles relatives aux actifs et au revenu passif décrits dans l'attestation figurant dans cette partie. Aux fins de ces exigences, le revenu passif désigne les dividendes, les intérêts, les loyers, les redevances, les rentes et certains autres types de revenu passif. Le revenu passif est défini à l'article 1.1472-1(c)(1)(iv)(A) des règlements. De plus, les exceptions visant cette définition sont décrites à l'article 1.1472-1(c)(1)(iv)(B) des règlements.

## Partie XXVI – EENF passive

**Ligne 40a.** Si vous êtes une EENF passive, vous devez cocher la case pour attester que vous n'êtes pas une institution financière et que votre statut n'est pas celui d'une EENF cotée en bourse, d'une EENF affiliée à une société cotée en bourse, d'une EENF d'un territoire exclue, d'une EENF active, d'une EENF à déclaration directe ou d'une EENF parrainée à déclaration directe.

**Remarque :** Si votre gestion est assurée par certains types d'IFE (reportez-vous à l'article 1.1471-5(e)(4)(i)(B) des règlements), ne remplissez pas la ligne 40a, car vous êtes considéré comme une institution financière et non comme une EENF passive.

*Si vous êtes une EENF pouvant être admissible au statut d'EENF active (ou d'une autre EENF décrite dans une autre partie du formulaire), vous pouvez cocher la case 40a et divulguer le nom de vos propriétaires américains importants ou attester que vous ne comptez pas de propriétaires américains importants.*

**Ligne 40b.** Cochez cette case pour attester que vous ne comptez pas de propriétaires américains importants.

**Ligne 40c.** Si vous ne cochez pas la case à la ligne 40b, vous devez cocher la case 40c et remplir la Partie XXIX afin d'identifier chacun de vos propriétaires américains importants et inscrire leur nom, leur adresse et leur TIN.

**Remarque :** Si vous êtes une EENF et produisez le formulaire W-8BEN-E pour une IFE considérée comme IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, vous pouvez utiliser la Partie XXIX pour déclarer des personnes des États-Unis détenant le contrôle (selon la définition de ce terme dans un accord intergouvernemental pertinent). Les références aux « personnes des États-Unis détenant le contrôle » dans cette partie et la Partie XXIX ne s'appliquent que si le formulaire est produit pour une IFE considérée comme une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2.

## Partie XXVII – IFE de sociétés affiliées exclue

**Ligne 41.** Si vous êtes une IFE de sociétés affiliées exclue, vous devez cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences de cette catégorie. Cette catégorie ne s'applique qu'aux IFE de sociétés affiliées exclues qui détiennent un compte de dépôt décrit dans la présente attestation et qui ont fourni des pièces justificatives sur leur statut à l'institution financière qui administre le compte. Vous n'êtes pas admissible à cette catégorie si vous recevez des paiements assujettis à une retenue d'une personne autre qu'un

membre de votre groupe élargi de sociétés affiliées, autre que le dépositaire mentionné dans la phrase précédente, ou si vous versez de tels paiements à une telle personne. Toutes les exigences relatives à ce statut sont énoncées à l'article 1.1471-5(e)(5)(iv) des règlements.

## Partie XXVIII – EENF parrainée à déclaration directe

**Lignes 42 et 43.** Si vous êtes une EENF parrainée à déclaration directe, vous devez inscrire le nom de l'entité qui vous parraine à la ligne 42 et cocher la case pour attester que vous satisfaites à toutes les exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire votre GIIN à la ligne 9a.

## Partie XXIX – Propriétaires américains importants d'une EENF passive

Si vous indiquez à la Partie XXVI que vous êtes une EENF passive (y compris une entité de placement qui est une EENF d'un territoire, mais qui n'est pas une EENF d'un territoire exclue en vertu de l'article 1.1472-1(c) des règlements) ayant au moins un propriétaire américain important, vous devez identifier chaque propriétaire américain important. Inscrivez le nom, l'adresse et le TIN de chaque propriétaire dans la colonne pertinente. Vous pouvez inscrire ces renseignements sur une feuille distincte, qui demeure assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations à la Partie XXX, et annexer cette feuille au formulaire. Si vous déclarez des personnes des États-Unis détenant le contrôle (selon la définition de ce terme dans un accord intergouvernemental pertinent) à une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 où vous détenez un compte qui exige des renseignements sur les propriétaires, vous pouvez déclarer les propriétaires dans cet espace ou sur une feuille jointe au formulaire.

## Partie XXX – Attestation

Le formulaire W-8BEN-E doit être signé et daté par un représentant autorisé du propriétaire véritable, du bénéficiaire participant (aux fins de l'article 6050W) ou du titulaire d'un compte auprès d'une IFE qui demande le formulaire. Vous devez cocher la case pour attester que vous êtes habilité à signer au nom de l'entité désignée à la ligne 1 qui est le propriétaire véritable du revenu. Si le formulaire W-8BEN-E est rempli par un mandataire agissant en vertu d'une procuration dûment autorisée, il doit être accompagné de la procuration dressée en bonne et due forme ou d'un exemplaire de celle-ci autorisant expressément le mandataire à représenter son mandant pour remplir, signer et produire le formulaire. Le formulaire 2848 Power of Attorney and Declaration of Representative peut servir à cette fin. Le mandataire ainsi que le propriétaire véritable, le bénéficiaire ou le titulaire de compte (selon le cas) s'expose à des pénalités si le formulaire renferme des déclarations inexacts, fausses ou frauduleuses. En signant le formulaire W-8BEN-E, le représentant autorisé ou le mandataire accepte également de soumettre un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant un changement de situation si les renseignements contenus dans le formulaire deviennent inexacts.

Un agent percepteur peut vous autoriser à produire le présent formulaire avec une signature électronique. La signature électronique doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne autorisée à le faire (par exemple, au moyen d'un marquage de la date et de l'heure et d'une déclaration attestant que le formulaire a été signé électroniquement). Le fait de taper simplement votre nom sur la ligne de signature ne constitue pas une signature électronique.

**Opérations de courtage ou de troc.** Le revenu provenant d'opérations de courtage ou de troc est assujéti aux règles de déclaration et à une retenue de réserve, sauf si un formulaire W-8BEN ou un formulaire de remplacement est produit pour

informer le courtier concerné que vous êtes une personne étrangère exemptée.

Vous êtes une personne étrangère exemptée pour une année civile durant laquelle :

vous êtes une société par actions, une société de personnes, une succession ou une fiducie étrangères;

vous n'exercez pas et ne comptez pas exercer au cours de l'année civile des activités commerciales aux États-Unis qui donnent lieu à des gains effectivement liés à des opérations de courtage ou de troc.

## Directives spéciales

### Entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention

Si vous êtes une entité hybride et que vous demandez à titre de résident des avantages en vertu d'une convention fiscale pour votre propre compte, vous pouvez le faire dans la mesure permise par la convention applicable. Vous devez remplir le formulaire W-8BEN-E pour demander des avantages en vertu d'une convention de la manière décrite dans les directives de la Partie III, et remplir la Partie I comme il est indiqué ci-dessous. Vous ne devez pas remplir la ligne 5 pour indiquer votre statut aux fins du chapitre 4, sauf si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire qui est considérée comme le bénéficiaire aux fins du chapitre 4.

Si vous êtes une entité intermédiaire et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale relativement à un paiement assujéti à une retenue, vous devez également soumettre le formulaire W-8IMY ainsi qu'une déclaration de retenue fiscale (au besoin) afin d'établir le statut de chacun de vos associés ou de vos propriétaires aux fins du chapitre 4. Il n'est pas nécessaire de fournir de renseignements sur la répartition des revenus dans cette déclaration, à moins qu'un ou plusieurs associés ou propriétaires soient assujétis à une retenue en vertu du chapitre 4 (comme une IFE non participante). Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale relativement à un paiement assujéti à une retenue, à moins que vous ne soyez considéré comme le bénéficiaire aux fins du chapitre 4 et que vous possédiez votre propre GIIN, votre propriétaire unique doit remettre à l'agent perceuteur le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8BEN (selon le cas) accompagné du présent formulaire. L'agent perceuteur ou vous pouvez utiliser la ligne 10 pour indiquer de joindre les deux formulaires.

**Ligne 1.** Inscrivez votre nom légal (selon votre identité juridique dans le pays où vous être constitué en société ou en organisme).

**Ligne 2.** Inscrivez le pays selon les lois duquel vous êtes constitué, structuré ou régi.

**Ligne 3.** N'écrivez rien sur cette ligne. Si vous remplissez le présent formulaire en tant qu'entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention (y compris en tant qu'entité assimilable à son propriétaire), vous êtes considéré comme le propriétaire véritable et vous devez vous identifier à la ligne 1.

**Ligne 4.** Cochez la case pertinente (entité assimilable à son propriétaire, société de personnes, fiducie de cédant ou fiducie simple). Vous devez également cocher la case indiquant que vous êtes une entité hybride et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention, et remplir la Partie III.

**Ligne 5.** N'écrivez rien sur cette ligne, sauf dans les cas décrits ci-dessus.

**Lignes 6, 7 et 8.** Remplissez les lignes 6, 7 et 8 en suivant les

directives particulières ci-dessus.

**Ligne 9b.** Si votre pays de résidence aux fins de l'impôt vous a attribué un numéro d'identification de contribuable, inscrivez-le ici. N'inscrivez pas le numéro de votre propriétaire.

**Ligne 10.** Cette ligne est utilisée pour annexer le présent formulaire W-8BEN-E à un autre certificat de retenue applicable ou à d'autres documents aux fins du chapitre 4. Par exemple, si vous êtes une société de personnes et que vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, vous voudrez peut-être indiquer à l'agent perceuteur de joindre le présent formulaire W-8BEN-E au formulaire W-8IMY et aux documents du propriétaire que vous fournissez afin d'établir le statut de votre propriétaire aux fins du chapitre 4.

Vous devez remplir les Parties III et XXX conformément aux directives particulières ci-dessus. Remplissez la Partie II, au besoin.

### Entité hybride inversée étrangère

Une entité hybride inversée étrangère doit soumettre le formulaire W-8BEN-E uniquement à l'égard des paiements pour lesquels elle ne demande pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses propriétaires et elle doit indiquer un statut aux fins du chapitre 4 lorsqu'elle reçoit un paiement assujéti à une retenue. Une entité hybride inversée étrangère qui demande des avantages en vertu d'une convention au nom de ses propriétaires doit fournir à l'agent perceuteur le formulaire W-8IMY (et indiquer son statut aux fins du chapitre 4 lorsqu'elle reçoit un paiement assujéti à une retenue) accompagné d'une déclaration de retenue fiscale et du formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (ou des pièces justificatives dans la mesure permise) au nom de chacun de ses propriétaires qui demandent de tels avantages. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous au formulaire W-8IMY et à ses directives.

### Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable

Une IFE dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental auprès de laquelle vous détenez un compte peut vous fournir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 autre que celle figurant aux Parties IV à XXVIII du formulaire afin de satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable de l'accord intergouvernemental applicable. Dans un tel cas, vous pouvez joindre cette attestation au formulaire W-8BEN-E au lieu de remplir l'attestation aux Parties IV à XXVIII, à condition 1) que vous déterminiez que l'attestation correspond exactement à votre statut aux fins du chapitre 4 ou en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et 2) que l'agent perceuteur vous remette une déclaration écrite certifiant qu'il a fourni l'attestation nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable. Prenons l'exemple d'une entité A constituée dans le pays A et qui détient un compte auprès d'une IFE dans le pays B, qui a un accord intergouvernemental de modèle 1 en vigueur. L'IFE dans le pays B peut demander à l'entité A de produire l'attestation de son statut aux fins du chapitre 4 selon les modalités de l'accord intergouvernemental signé par le pays B afin de satisfaire aux exigences de cet accord en matière de diligence raisonnable et de documentation.

Vous pouvez également joindre au formulaire une attestation en vertu d'un accord intergouvernemental applicable si vous établissez votre statut aux fins du chapitre 4 d'après les définitions énoncées dans cet accord et que votre attestation indique le pays considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental en vigueur ainsi que votre statut en tant qu'EENF ou IFE conformément à cet accord. Cependant, si vous déterminez que votre statut en vertu d'un accord

intergouvernemental applicable est celui d'une EENF, vous devez quand même vérifier si vous êtes une EENF exclue en vertu des règlements afin de remplir le présent formulaire, à moins qu'une IFE décrite au paragraphe précédent vous fournisse une autre attestation qui confirme votre statut d'EENF (p. ex., « EENF active ») d'après les définitions données dans un accord intergouvernemental applicable. De plus, vous devez respecter les conditions relatives à votre statut en vertu des lois du pays ayant conclu un accord intergouvernemental, et auxquelles vous êtes assujéti, si vous établissez votre statut en vertu d'un tel accord. Si vous ne pouvez pas produire les attestations figurant aux Parties IV à XXVII, ou si vous êtes une entité sans but lucratif qui correspond à la définition d'une « EENF active » d'après l'accord intergouvernemental applicable, ne cochez pas de case à la ligne 5. Toutefois, si vous établissez votre statut d'après les définitions énoncées dans l'accord intergouvernemental et que vous pouvez déclarer votre statut à l'égard du chapitre 4 dans le présent formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir les attestations décrites dans ce paragraphe, à moins que l'IFE à qui vous remettez le formulaire ne vous le demande.

Toute attestation fournie en vertu d'un accord intergouvernemental applicable demeure assujétiée à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXX.

### **Entités qui soumettent d'autres attestations en vertu des règlements**

Si vous êtes admissible à un statut qui ne figure pas dans le formulaire, vous pouvez annexer les attestations applicables à ce statut qui se trouvent dans un autre formulaire W-8. Si les attestations applicables ne figurent dans aucun formulaire W-8 (si, par exemple, de nouveaux règlements prévoient un statut additionnel et que le formulaire n'a pas été mis à jour), vous pouvez joindre un document dans lequel vous atteste que vous êtes admissible au statut décrit dans un article des règlements. Prenez soin d'indiquer la disposition applicable des règlements. Toute attestation annexée fera partie intégrante du formulaire W-8BEN-E et sera assujétiée à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXX.

**Avis relatif à la Paperwork Reduction Act.** Nous demandons les renseignements dans ce formulaire afin d'appliquer les lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu de fournir les renseignements demandés. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour calculer et percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés sur un formulaire visé par la Paperwork Reduction Act, sauf si un numéro de contrôle de l'Office of Management and Budget (OMB) valide y figure. Les registres ou dossiers se rapportant à un formulaire ou à ses directives doivent être conservés tant que leur contenu peut avoir de l'importance pour l'administration des lois fiscales. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, comme l'exige l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et soumettre ce formulaire dépend de la situation de chacun. Les durées moyennes estimées sont les suivantes : **tenue des dossiers**, 12 h 40 min; **lecture de la loi ou du formulaire**, 4 h 17 min; **préparation du formulaire**, 8 h 16 min.

N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires concernant l'exactitude du temps prévu ou vos suggestions pour simplifier le formulaire. Vous pouvez nous envoyer vos commentaires à partir du site [IRS.gov/FormComments](https://www.irs.gov/FormComments). Vous pouvez aussi nous écrire à Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224, États-Unis. N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à cette adresse. Remettez-le plutôt à votre agent percepteur.